



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 23 avril 2014

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 16 avril 2014, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le mercredi 23 avril 2014 à 18h à MOULIS en MEDOC (Salle des fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Patrice SANTERO Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Hélène SABOUREUX Alain CAPDEVIELLE Claude BACQUEY
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Etaient excusés :

Liliane GALLEGRO a donné pouvoir à Allain CAMEDESCASSE

Etaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la communauté de communes Médullienne
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de Sainte-Hélène
- Brigitte BISPALIE, secrétaire de mairie de la commune de MOULIS-EN-MEDOC

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint le conseil peut valablement délibérer.

Abel BODIN assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- **Adoption** des comptes rendus des réunions du conseil communautaire des 13 mars 2014 et 15 avril 2014 que vous trouverez, ci-joint ;
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Constitution des commissions
 - Election des conseillers communautaires auprès du syndicat mixte du Pays Médoc
 - Election des conseillers communautaires auprès du syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en Médoc (SMERSCOT)
 - Election des conseillers communautaires auprès du syndicat mixte du GIP Littoral
 - Election des conseillers communautaires auprès du Syndicat mixte Gironde numérique *
 - Désignation de deux représentants auprès du Conseil d'administration de l'Association « Les P'tites pommes »
 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres
 - Election des membres de la Commission spécialement constituée dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DSP)
 - Délégations de compétences au Président et au Bureau
 - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
 - Personnel communautaire – Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents de la communauté de communes Médullienne auprès du CNAS.
 - Indemnités de conseil au Receveur Communautaire
 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DE REUNION DES 13 MARS ET 15 AVRIL 2014

Les comptes rendus de réunion des 13 mars et 15 avril 2014 transmis à chaque conseiller communautaire avec la convocation au Conseil communautaire sont adoptés à l'unanimité.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 19-04-14

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Les commissions intercommunales sont composées de conseillers communautaires et, le cas échéant, municipaux. Elles sont instituées pour préparer les projets de décisions et les dossiers ensuite soumis au Conseil communautaire.

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, ces commissions peuvent être ouvertes à tout conseiller municipal afin de renforcer les liens entre communes et communautés.

Le Conseil communautaire en date du 15 avril 2014 a fixé à quatre, le nombre de vice-présidents. Aussi, quatre commissions sont créées, chacune étant animée par le vice-président en charge du domaine. A l'intérieur de ces commissions, des sous-commissions et groupes de travail pourront être constituées autant que nécessaire.

Cette organisation sera complétée par la mise en place d'une commission « Communication », directement sous la responsabilité du président.

Enfin, le bureau propose que chaque membre du conseil communautaire ne participe qu'à deux groupes de travail au maximum.

MUTUALISATION ET FINANCES : Vice-président en charge Allain CAMEDESCASSE

Henri ESCUDERO

-
-
-

Carmen PICAZO
Jean-Luc PALLIN
Hélène SABOUREUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ... Vice-président en charge : Didier PHOENIX

-
-
-
-
-

Jean-Marie BRUN
Windy BATAILLEY
Martial ZANINETTI
Patrick BAUDIN
Jean-Marie CASTAGNEAU

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, ENVIRONNEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS ... Vice-président en charge : Jésus VEIGA

-
-
-
-
-

Abel BODIN
Stéphane MARTIN
Jean-Claude DURRACQ
Claude BACQUEY
Jean-Jacques VINCENT

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE ... Vice-présidente en charge : Annie TEYNIE

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Carmen PICAZO
Hélène SABOUREUX
Martine FUCHS
Philippe PAQUIS
Patrice SANTERO
Claudette MOUTIC
Brigitte DAULIAC
Martine ANDRIEUX
Jean-Luc PALLIN
Nathalie NOGUERE

Le Président précise que les commissions restent ouvertes à la participation de nouveaux membres, y compris conseillers municipaux. Les candidats se feront connaître auprès des services de la Communauté de communes par courrier ou courriel.

Chaque responsable constituera les sous-commissions et groupes de travail validés par le Président.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

- **Adopte**, à l'unanimité, la composition des groupes telle que précisée ci-dessus.

Délibération n° 20-04-14

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

Le Conseil Communautaire

- . **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 23 décembre 2002 portant adhésion au syndicat mixte du Pays Médoc.
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2008 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays Médoc et fixant les nombres de conseillers élus des communautés de communes membres de plus

de 15 000 habitants, population DGF au 1^{er} janvier 2007, à 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

. **Vu** la notification des attributions de DGF au titre de l'année 2011 sur laquelle figure la population DGF de la communauté de communes « Méduillienne » soit 18 402 habitants.

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, les représentants de la communauté de communes, auprès du syndicat mixte du pays médoc, dont six conseillers communautaires titulaires et des 3 suppléants comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian LAGARDE	Jean-Claude DURRACQ Jean-Luc PALLIN Martine FUCHS
Jésus VEIGA	
Christian THOMAS	
Martial ZANINETTI	
Annie TEYNIE	
Didier PHOENIX	

Délibération n° 21-04-14

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION, LA GESTION, LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN MEDOC (SMERSCOT)

. **Vu** sa délibération (15-03-2010) en date du 30 mars 2010 portant

- **Annulation**, à l'unanimité, la délibération précitée
- **Décision**, à l'unanimité, avec les communautés de communes « Centre Médoc », « Cœur Médoc » la constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT
- **Approbation**, à l'unanimité, le projet de statuts annexé à la présente délibération
- **Cette constitution** étant soumise à la décision à la majorité qualifiée, des communes, membres des communautés de communes précitées, qui auront, à compter de la notification, deux mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans le délai imparti, la réponse sera réputée favorable

. **Vu** les délibérations des communes AVENSAN (26 mai 2010), BRACH (18 mai 2010), CASTELNAU-DE-MEDOC (29 avril 2010), LISTRAC-MEDOC (17 mai 2010), MOULIS-EN-MEDOC (13 avril 2010), SAINTE-HELENE (30 avril 2010), SALAUNES (26 août 2010), SAUMOS (29 avril 2010), LE PORGE (27 mai 2010), LE TEMPLE (15 avril 2010) portant, à la majorité, autorisation à la communauté de communes « Méduillienne » pour constituer, avec les communauté de communes « Centre Médoc » et « Cœur Médoc », un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT (SMERSCOT) et les statuts de ce syndicat mixte,

. **Vu** les statuts précités et notamment l'article 5 « Administration et comité syndical » en application duquel, le Conseil communautaire doit élire **5 conseillers communautaires**

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, les représentants de la communauté de communes, auprès du SMERSCOT comme suit :

Christian LAGARDE
Jésus VEIGA
Henri ESCUDERO
Annie TEYNIE
Christian THOMAS

Délibération n° 22-04-14

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU GIP LITTORAL

Le Conseil Communautaire

- . Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CDIADT) de juillet 2001 et du 14 septembre 2004 portant proposition de constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Littoral Aquitain » ayant pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain
- . Vu la création du G.I.P. du Littoral en date du 30 mai 2006
- . Vu la délibération n° 53-06-09 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Médullienne.

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres.

Considérant que qu'il est prévu pour la communauté de communes Médullienne la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour l'assemblée générale (1 réunion par an), le titulaire étant membre de droit du conseil d'administration (3 à 4 réunions par an).

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, les représentants de la communauté de communes, auprès du GIP Littoral, Christian LAGARDE : titulaire et Martial ZANINETTI : suppléant

Délibération n° 23-04-14

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2007 portant création du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel, par délibération en date du 16 février 2007, la Communauté de communes « Médullienne » a décidé d'adhérer

Considérant, que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres,

Considérant qu'en application du projet de statuts du Syndicat mixte « Gironde numérique », notre collectivité est représentée par un conseiller communautaire titulaire éventuellement remplacé par un délégué suppléant,

Au regard du résultat du vote,

Après en avoir délibéré

- **Désigne**, à l'unanimité, les conseillers de la Communauté de communes « Médullienne » auprès du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » suivants :
 - Patrick BAUDIN en tant que conseiller titulaire
 - Fernand GAILLARDO en tant que conseiller suppléant

Délibération n° 24-04-14

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « Les P'tites Pommes »

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006, autorisant le Président à signer la convention annuelle avec l'Association « Les P'tites pommes » avec effet du 1^{er} janvier 2007.
- . **Vu** sa délibération en date du 26 novembre 2007 autorisant le Président à verser des acomptes par 1/12 dans l'attente de la signature de la convention annuelle.
- . **Vu** les statuts de l'Association « Les P'tites Pommes » et notamment son article V « Composition de l'association » qui prévoit la représentation de la Communauté de communes « Médullienne » au sein du Conseil d'administration par des membres sans que leur nombre soit précisé
- . **Vu** sa délibération en date du 6 novembre 2013 décidant, à l'unanimité, de confier à l'Association « Les P'tites Pommes » les activités éligibles au contrat « Enfance » signé avec la C.A.F, sur le territoire de la Communauté de communes « Médullienne »

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux représentants,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants auprès du Conseil d'administration « Les P'tites pommes »

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, les représentants de la Communauté de commune « Médullienne » auprès du Conseil d'Administration de l'Association « Les P'tites pommes » suivants :
 - Nathalie NOGUERE
- **Ces conseillers** ne pourront pas participer aux décisions communautaires relatives à cette association

DÉLIBÉRATION RETIRÉE

Pas de représentant légal de la Communauté de commune « Médullienne » au Conseil d'Administration prévu dans les statuts de l'Association.

Délibération n° 25-04-14

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'une des commissions légales de la Communauté de communes, c'est-à-dire une commission imposée par les textes législatifs et réglementaires.

En application de l'article 22 du Code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée du président de l'EPCI ou de son représentant, comme président de la CAO, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevés, élus en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, soit 5 membres élus par le conseil communautaire. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément au code des marchés publics, le scrutin est secret et uninominal.

Au regard du résultat du vote,

Nombre de votants : 32

Votes membres titulaires : 31 oui

1 non

Votes membres suppléants : 26 oui

6 non

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Désigne, à la majorité des membres présents, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Médullienne » membres de la commission d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT	
AVEC VOIX DELIBERATIVES	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
-Allain CAMEDESCASSE -Jean-Marie CASTAGNEAU -Fernand GAILLARDO -Patrick BAUDIN -Eric ARRIGONI	-Christian THOMAS -Didier PHOENIX -Jean-Luc PALLIN -Jean-Jacques VINCENT -Jean-Claude DURRACQ
AVEC VOIX CONSULTATIVE	
M. le Receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	

Délibération n°26-04-14

ELECTION DE LA COMMISSION SPECIALEMENT CREEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui **ouvre les plis** et **émet un avis** sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une **commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres**. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une **élection** (scrutin de liste, vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT)., à la représentation proportionnelle au plus fort reste - [art. D.1411-3 et s.](#) et [art. L.2121-21](#) du CGCT) par l'assemblée délibérante.

En fonction de la nature de la collectivité, sa composition varie ([art. L.1411-5 du CGCT](#)): Pour la communauté de communes Médullienne, la composition est la suivante :

- Membres ayant voix délibérative : un président et 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire comme cité précédemment
- Membres ayant voix consultative : Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation obligatoire)
- Eventuellement, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient, dans la mesure où l'effectif de l'assemblée délibérante le permet, d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires, selon les mêmes modalités.

Rôle de la CDSP :

La commission a pour mission de :

- ▶ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- ▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ▶ émettre un avis sur les offres analysées ;
- ▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Par délibération en date du 16 février 2007, le conseil communautaire a décidé de créer cette commission.

En conséquence, et compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection de membres de la commission « délégation de service public »

Conformément au code des marchés publics, le scrutin est secret et uninominal.

Au regard du résultat du vote,

Nombre de votants : 32

Votes membres titulaires : 29 oui

3 non

Votes membres suppléants : 30 oui

2 non

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

- **Désigne**, à la majorité des membres présents, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Médullienne » membres de la commission « délégation service public ».

La commission « délégation service public » est ainsi constituée :

LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Brigitte DAULIAC Philippe PAQUIS Allain CAMEDESCASSE Jean-Marie CASTAGNEAU Hélène SABOUREUX-	-Patrice SANTERO -Carmen PICAZO -Henri ESCUDERO -Jean-Claude DURRACQ -Stéphane MARTIN

Délibération n° 27-04-14

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant, qu'il est strictement interdit de déléguer :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement, ceci devant être précisé dans la délibération ;

Le président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise, un fournisseur, ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique.

Concrètement aucune commande ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 modifié portant création de la Communauté de communes « Médullienne »

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles, L 2122-21, L2122-22, L5211-10.

Après en avoir délibéré,

- **Accorde**, à l'unanimité, au **Président** les délégations de compétences suivantes, pour la durée de son mandat :
 - **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
 - **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires
 - **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour un montant inférieur ou égal à 14 999 €, seuil des marchés publics fixés au 1^{er} janvier 2014 au-dessus duquel il convient d'engager un MAPA ou une procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - **Passer** les contrats d'assurance
 - **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - **Intentar** au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
 - **Engager** en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires, à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - **Accueillir** des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification et droit assimilables sera conforme à la réglementation en vigueur,
- **Accorde**, à l'unanimité, au **Bureau**, les délégations de compétences suivantes :
 - **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - **Donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **Le Président et les membres du bureau** rendront compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences ci-dessus au prochain conseil communautaire qui suivra

Délibération n°28-04-14

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE- PRESIDENTS

.Vu le renouvellement des conseils municipaux ayant entraîné le renouvellement des instances intercommunautaires et l'élection à la présidence de la Communauté de Communes Médullienne de Monsieur Christian LAGARDE et l'élection des Vice-Présidents.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 5211-12 et R5211-4

.Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008

.Vu les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux et, notamment s'agissant d'une communauté de communes (population de 10 000 à 19 999) fixant comme suit, l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents :

Population Totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute (montant en euros)
10 000 à 19 999	48.75	1853.22	20.63	784.24

Les élus proposent :

- Taux proposés** :
- ▶ 45% pour le Président soit 1 710.66 € (brut)
 - ▶ 17% pour les Vice-Présidents soit 646.25€ (brut)

Après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité des membres présents, d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents les indemnités de fonctions aux taux de :
 - **Taux proposés** :
 - ▶ 45% pour le Président soit 1 710.66 € (brut)
 - ▶ 17% pour les vices président soit 646.25€ (brut)
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

POUR : 31

CONTRE : 2 (Carmen PICAZO et Philippe PAQUIS). M. PAQUIS intervient pour demander si au regard de la baisse des dotations prévues par l'Etat pour les collectivités locales, cela ne serait pas opportun de baisser les indemnités des élus. M. CAMEDESCASSE répond que les indemnités sont effectivement baissées.

Délibération n°29-04-14

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS ET D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AUPRES DU CNAS

.Vu la loi du 3 janvier 2001 et notamment l'article 25 au terme duquel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

.Vu la délibération en date du 11 avril 2005 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale,

.Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant qu'en application du règlement de fonctionnement adopté par le CNAS, la collectivité doit être représentée au sein du collège des Elus de l'assemblée départementale ; étant précisé que ce délégué doit être investi d'un mandat de conseiller municipal, général ou

régional,
Monsieur Christian LAGARDE fait appel à candidature pour le représentant des élus.

Après en avoir délibéré,

- Désigne, à l'unanimité, Eric ARRIGONI élu communautaire, pour représenter la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale,
- Sandra PORCHÉ, Adjoint Administratif Communautaire, et correspondante du Cnas représentera les agents communautaire au sein du collège des agents.

Délibération n°30-04-14

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

.Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

.Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

.Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

.Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité,
 - d'accorder à Monsieur Pascal WIART, Receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, l'indemnité de conseil annuelle au taux plein
 - Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

Délibération n° 31-04-14

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

. Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes « Médullienne »

. Vu l'article L2312-1 du C.G.C.T. qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article I 2121-8 ; les dispositions du présent article s'appliquant aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que depuis sa création, la communauté de communes organise un débat d'orientations budgétaires informel mais que depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC comptant plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires formalisé doit avoir lieu

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la tenue d'un nouveau débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget

Le Conseil communautaire,

- **Donne acte** au président de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaire :

- Il est demandé à chaque commune de désigner un référent et un suppléant.

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde :

- Suite aux élections de mars 2014 et à la recomposition des conseils municipaux et communautaires, le Conseil Général de la Gironde nous demande de bien vouloir désigner un représentant et son suppléant pour représenter la Communauté de communes « Médullienne ».
 - Jésus VEIGA titulaire et Allain CAMEDESCASSE suppléant, sont désignés pour représenter la Communauté de commune « Médullienne » au sein de la commission consultative chargée de la révision et du suivi de ce plan.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, clos la séance à 20h00.